

RESUME NON TECHNIQUE DU PLAN

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) fait suite à l'établissement de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS), conformément à la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et aux textes d'applications dans le droit français (décret n°20 06-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006).

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en tant qu'autorité compétente, réalise son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui a pour but de définir une approche permettant d'éviter, de prévenir ou de réduire les nuisances de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Réglementairement la procédure concerne les douze communes du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Après avoir précisé quelques notions essentielles liées au bruit et rappelé les principales réglementations françaises et européennes, ce document propose :

- un bilan des actions déjà menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en faveur de la réduction ou de la prévention contre le bruit ;
- une synthèse des principaux résultats des cartes de bruit ;
- les actions qui seront mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération et les communes dans les cinq prochaines années.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est de mener des actions globales pour la prévention et la réduction du bruit routier, notamment à travers :

- des actions à la source sur les flux de circulation routière ;
- des actions stratégiques et de prévention ;
- des actions de préservation de zones de calme.

Les actions à la source sur les routes concernent avant tout le contrôle des résultats de la CBS (via des comptages de trafics et/ou des mesures acoustiques) afin de valider les dépassements de seuils de bruit inventoriés ; ces actions pourront se faire ensuite sur l'étude et l'optimisation des flux, l'entretien des chaussées, la baisse de vitesses lorsque c'est souhaitable, etc.

Les projets d'aménagements d'infrastructures dans lesquels la Communauté d'Agglomération est impliquée seront suivis de manière à encourager le développement des transports publics et celui des modes doux/actifs.

Les projets de construction seront étudiés par les services d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes, en lien avec les maîtres d'ouvrage dans le but d'améliorer le confort acoustique des futurs habitants.

Les actions stratégiques et de prévention concernent l'information et la sensibilisation des habitants ; elles concernent également la sollicitation des gestionnaires d'infrastructures bruyantes en vue de la réduction des nuisances sonores, notamment SNCF-Réseau, l'Etat et le Conseil Départemental.

Des actions plus spécifiques viseront à encourager l'utilisation de véhicules électriques, au développement de bornes de recharge de véhicules électriques, de parkings relais, etc.

Un travail sur les zones dites de calme a été initié par les communes. Une première liste recensant les espaces naturels aménagés sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines a été créée.

Durant les cinq années à venir, une attention particulière sera portée par la Communauté d'Agglomération à la définition commune d'une zone calme pour les douze communes.

L'échéance de réalisation de ces actions est de 5 ans, c'est-à-dire pour la durée du PPBE et jusqu'à sa révision ; cette révision éventuelle sera l'occasion d'ajuster et de compléter le plan de prévention.